

In dieser Datei sind alle Sicherheitsdatenblätter der MUCKI Window Color zusammengefasst. Die Farben haben unterschiedliche gefährliche Inhaltsstoffe, deshalb ist es nicht möglich ein gemeinsames Sicherheitsdatenblatt zu erstellen. Aus diesem Grund finden sich die Sicherheitsdatenblätter der einzelnen Farben im Anhang.

This file contains all safety data sheets for MUCKI Window Color. The colors have different hazardous ingredients, therefore it is not possible to create a common safety data sheet. For this reason, the safety data sheets of the individual colors can be found in the appendix.

Zu dieser Produktreihe sind folgende Sets und Displays erhältlich / The following sets and displays are available for this product range:

Artikelnummer / Article number	24450
Handelsname / Trade name	MUCKI Window Color 4er Set / MUCKI Window Color Set of 4

Bestandteile / Components:

MUCKI Window Color Gelb 29 ml / MUCKI Window Color Yellow 29 ml
MUCKI Window Color Rot 29 ml / MUCKI Window Color Red 29 ml
MUCKI Window Color Dunkelblau 29 ml / MUCKI Window Color Dark Blue 29 ml
MUCKI Window Color Konturenfarbe Schwarz 29 ml / MUCKI Window Color Outlining paint Black 29 ml

Artikelnummer / Article number	24451
Handelsname / Trade name	MUCKI Window Color Set Kleine Tierwelt / MUCKI Window Color kit small wildlife

Bestandteile / Components:

MUCKI Window Color Weiß 29 ml / MUCKI Window Color White 29 ml
MUCKI Window Color Gelb 29 ml / MUCKI Window Color Yellow 29 ml
MUCKI Window Color Orange 29 ml / MUCKI Window Color Orange 29 ml
MUCKI Window Color Rot 29 ml / MUCKI Window Color Red 29 ml
MUCKI Window Color Dunkelblau 29 ml / MUCKI Window Color Dark Blue 29 ml
MUCKI Window Color Dunkelgrün 29 ml / MUCKI Window Color Dark Green 29 ml
MUCKI Window Color Konturenfarbe Schwarz 29 ml / MUCKI Window Color Outlining paint Black 29 ml

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.11.2025

Numéro de version 1.3 (remplace la version 1.2)

Révision: 21.11.2025

1 Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: **MUCKI Window Color White 29 ml**
MUCKI Window Color Outlining paint Black 29 ml

- Code du produit:
24402, 24430

Nanoforme

Le mélange contient des composants sous forme nanométrique.

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Emploi de la substance / de la préparation Paint for children and for creative leisure activities.

- 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur:

C. KREUL GmbH & Co. KG

Carl-Kreul-Straße 2

D-91352 HALLERNDORF

GERMANY

Phone: + 49 (0) 9545/925 - 0

Fax: + 49 (0) 9545/925 - 511

info@c-kreul.de

- Service chargé des renseignements: Treiber, b.treiber@c-kreul.de

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Phone: + 49 (0) 9545/925 - 0

Fax: + 49 (0) 9545/925 - 511

(Monday - Thursday 8.00 - 17.00, Friday 8.00 - 15.00)

2 Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou de la préparation

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant

· Pictogrammes de danger néant

· Mention d'avertissement néant

· Mentions de danger néant

- 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

3 Composition/informations sur les composants

- 3.2 Préparations

· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

- Composants dangereux:

CAS: 56-81-5 EINECS: 200-289-5	glycerol substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	5-<10%
CAS: 9004-34-6 EINECS: 232-674-9	cellulose substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	2,5-<5%
CAS: 112945-52-5 EINECS: 231-545-4	Silicon dioxide, obtained chemically (CAS 112945-52-5 resp. 7631-86-9) Nanoforme: groupe composé de nanoformes amorphes, Cette substance/ce mélange contient des nanoformes. Distribution de taille de particules basée sur des chiffres: d50: 2,5 - 50 nm (TEM) nanoformes non traitées en surface Structure: formes amorphes Cristallinité: nanoforme amorphe	0,5-<2,5%

(suite page 2)
CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.11.2025

Numéro de version 1.3 (remplace la version 1.2)

Révision: 21.11.2025

- Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

(suite de la page 1)

4 Premiers secours

- 4.1 Description des mesures de premiers secours**
- Remarques générales:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- Après inhalation:** Non applicable.
- Après contact avec la peau:**
Laver à l'eau et au savon acide.
En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- Après contact avec les yeux:**
Retirer les lentilles de contact.
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- Après ingestion:**
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction**
- Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- 5.3 Conseils aux pompiers**
- Equipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- Autres indications**
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Pas nécessaire.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.
- Préventions des incendies et des explosions:**
Aucune mesure particulière n'est requise.
Le produit n'est pas inflammable.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- Stockage:**
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
- Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- Autres indications sur les conditions de stockage:**
Protéger contre le gel.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- Classe de stockage:** 12
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Consulter le chapitre 1.2.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle**

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

56-81-5 glycerol

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 100 e mg/m ³ Valeur à long terme: 50 e mg/m ³ SSc;
--------------	---

(suite page 3)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.11.2025

Numéro de version 1.3 (remplace la version 1.2)

Révision: 21.11.2025

9004-34-6 celluloseVME (Suisse) | Valeur à long terme: 3 a mg/m³

(suite de la page 2)

- Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

8.3 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**8.4 Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Eviter tout contact avec les yeux.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

- Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.

- Protection des mains:** Pas nécessaire.

Matériel des gants -**Temps de pénétration du matériel des gants -**

Protection des yeux/du visage Pas nécessaire.

* 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Indications générales****État physique**

Liquide

Couleur:

Selon désignation produit

Odeur:

Caractéristique

Seuil olfactif:

Non déterminé.

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

100 °C (7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté)

Non applicable.

Inflammabilité**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Non déterminé.

Inférieure:

Non déterminé.

Supérieure:

Non applicable.

Point d'éclair

Non déterminé.

Température de décomposition:

6–9

pH à 20 °C

Non déterminé.

Viscosité:

Non déterminé.

Viscosité cinématique

Non déterminé.

Dynamique:

Non déterminé.

Solubilité

Entièrement miscible

l'eau:

Non déterminé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

23 hPa (7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté)

Pression de vapeur à 20 °C:

Non déterminé.

Densité et/ou densité relative1,05–1,15 g/cm³**Densité à 20 °C:**

Non déterminé.

Densité relative

Non déterminé.

Densité de vapeur:

Non déterminé.

Caractéristiques des particules

Voir point 3.

9.2 Autres informations**Aspect:**

Liquide

Forme:**Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Température d'inflammation:

Le produit n'est pas explosif.

Propriétés explosives:**Teneur en solvants:**

<3,00 %

VOCV (CH)**Changement d'état**

Non déterminé.

Taux d'évaporation:**Informations concernant les classes de danger physique****Substances et mélanges explosibles**

néant

Gaz inflammables

néant

Aérosols

néant

Gaz comburants

néant

Gaz sous pression

néant

Liquides inflammables

néant

Matières solides inflammables

néant

Substances et mélanges autoréactifs

néant

Liquides pyrophoriques

néant

Matières solides pyrophoriques

néant

Matières et mélanges auto-échauffants

néant

Substances et mélanges qui dégagent des gaz

néant

inflammables au contact de l'eau

(suite page 4)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.11.2025

Numéro de version 1.3 (remplace la version 1.2)

Révision: 21.11.2025

(suite de la page 3)

· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

10 Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

56-81-5 glycerol

Oral	LD50	>12.600 mg/kg (rat) >10.000 mg/kg (lapin)
Dermique	LD50	>10.000 mg/kg (lapin)

112945-52-5 Silicon dioxide, obtained chemically (CAS 112945-52-5 resp. 7631-86-9)

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4h	>5,04 mg/m³ (rat)
	NOAEL	>1.000 mg/kg bw/d /28d (rat)

- Effet primaire d'irritation:

- Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- 11.2 Informations sur les autres dangers

- Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

12 Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique:

56-81-5 glycerol

LC50/96h	>1.000 mg/l (fish) 54.000 mg/l (salmo gairdneri)
EC50/24h	>10.000 mg/l (daphnia magna)

112945-52-5 Silicon dioxide, obtained chemically (CAS 112945-52-5 resp. 7631-86-9)

LC50/96h	>10.000 mg/l (brachydanio rerio)
EC50	>1.000 mg/l /24h (daphnia magna)
EC50/72h	>173 mg/l (desmodesmus subspicatus)

- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.

(suite page 5)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.11.2025

Numéro de version 1.3 (remplace la version 1.2)

Révision: 21.11.2025

- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

(suite de la page 4)

13 Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
De petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et éliminées. De plus grandes quantités sont à éliminer conformément aux normes des autorités locales.
De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.
- **Catalogue européen des déchets**

08 01 12	déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11
15 01 02	emballages en matières plastiques
15 01 01	emballages en papier/carton
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

14 Informations relatives au transport

- | | |
|--|-----------------|
| · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | néant |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | néant |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | néant |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| · Classe | néant |
| · 14.4 Groupe d'emballage | néant |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement | Non applicable. |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable. |
| · "Règlement type" de l'ONU: | néant |

15 Informations réglementaires

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
 - **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS** (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.
 - **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**
Aucun des composants n'est compris.
 - **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**
Aucun des composants n'est compris.

(suite page 6)
CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.11.2025

Numéro de version 1.3 (remplace la version 1.2)

Révision: 21.11.2025

(suite de la page 5)

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- Prescriptions nationales:

- Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe B (Classification propre)

- VOCV (CH) <3,00 %

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* 16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Service établissant la fiche technique: Département de la sécurité des produits

- Contact: B. Treiber, b.treiber@c-kreul.de

- Date de la version précédente: 06.11.2024

- Numéro de la version précédente: 1.2

- Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

- * Données modifiées par rapport à la version précédente

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 24.11.2025

Numéro de version 1.3 (remplace la version 1.2)

Révision: 24.11.2025

1 Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: **MUCKI Window Color Yellow 29 ml**
MUCKI Window Color Orange 29 ml
MUCKI Window Color Red 29 ml
MUCKI Window Color Dark Blue 29 ml
MUCKI Window Color Dark Green 29 ml

- Code du produit: 24403, 24404, 24405, 24411, 24413

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées
Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Emploi de la substance / de la préparation Paint for children and for creative leisure activities.

- 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur:

C. KREUL GmbH & Co. KG

Carl-Kreul-Straße 2

D-91352 HALLERNDORF

GERMANY

Phone: + 49 (0) 9545/925 - 0

Fax: + 49 (0) 9545/925 - 511

info@c-kreul.de

- Service chargé des renseignements: Treiber, b.treiber@c-kreul.de

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Phone: + 49 (0) 9545/925 - 0

Fax: + 49 (0) 9545/925 - 511

(Monday - Thursday 8.00 - 17.00, Friday 8.00 - 15.00)

2 Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou de la préparation

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant

- Pictogrammes de danger néant

- Mention d'avertissement néant

- Mentions de danger néant

- 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.

- vPvB: Non applicable.

3 Composition/informations sur les composants

- 3.2 Préparations

- Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

- Composants dangereux:

CAS: 56-81-5	glycerol	5-<10%
EINECS: 200-289-5	substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	

- Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

- 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Remarques générales: Aucune mesure particulière n'est requise.

- Après inhalation: Non applicable.

- Après contact avec la peau:

Laver à l'eau et au savon acide.

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

- Après contact avec les yeux:

Retirer les lentilles de contact.

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 24.11.2025

Numéro de version 1.3 (remplace la version 1.2)

Révision: 24.11.2025

· Après ingestion:

Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite de la page 1)

5 Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Équipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

· Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Pas nécessaire.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

· Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

Le produit n'est pas inflammable.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.

· Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· Classe de stockage: 12

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Consulter le chapitre 1.2.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

56-81-5 glycerol

VME (Suisse) | Valeur momentanée: 100 e mg/m³

Valeur à long terme: 50 e mg/m³

SSc;

· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Eviter tout contact avec les yeux.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

· Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.

· Protection des mains: Pas nécessaire.

· Matériau des gants -

· Temps de pénétration du matériau des gants -

(suite page 3)
CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 24.11.2025

Numéro de version 1.3 (remplace la version 1.2)

Révision: 24.11.2025

- Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

(suite de la page 2)

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
Indications générales	Liquide
État physique	Selon désignation produit
Couleur:	Caractéristique
Odeur:	Non déterminé.
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Point de fusion/point de congélation:	100 °C (7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté)
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable.
Inflammabilité	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non déterminé.
Inférieure:	Non applicable.
Supérieure:	Non applicable.
Point d'éclair	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH à 20 °C	6–9
Viscosité:	Non déterminé.
Viscosité cinématique	Non déterminé.
Dynamique:	Non déterminé.
Solubilité	Entièrement miscible
l'eau:	Non déterminé.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	23 hPa (7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté)
Pression de vapeur à 20 °C:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative	1,05–1,15 g/cm³
Densité à 20 °C:	Non déterminé.
Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.
9.2 Autres informations	
Aspect:	Liquide
Forme:	Liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Température d'inflammation:	Le produit n'est pas explosif.
Propriétés explosives:	<3,00 %
Teneur en solvants:	Non déterminé.
VOCV (CH)	néant
Changement d'état	néant
Taux d'évaporation:	néant
Informations concernant les classes de danger physique	néant
Substances et mélanges explosifs	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosifs désensibilisés	néant

10 Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)
CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 24.11.2025

Numéro de version 1.3 (remplace la version 1.2)

Révision: 24.11.2025

- 10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

(suite de la page 3)

11 Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

56-81-5 glycerol		
Oral	LD50	12.600 mg/kg (rat) >10.000 mg/kg (lapin)
Dermique	LD50	>10.000 mg/kg (lapin)

- Effet primaire d'irritation:**
- Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 11.2 Informations sur les autres dangers**
- Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

12 Informations écologiques

- 12.1 Toxicité**
- Toxicité aquatique:**

56-81-5 glycerol		
LC50/96h	>1.000 mg/l (fish) 54.000 mg/l (salmo gairdneri)	
EC50/24h	>10.000 mg/l (daphnia magna)	

- 12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- PBT:** Non applicable.
- vPvB:** Non applicable.
- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- 12.7 Autres effets néfastes**
- Autres indications écologiques:**
- Indications générales:**
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

13 Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- Recommandation:**
De petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et éliminées. De plus grandes quantités sont à éliminer conformément aux normes des autorités locales.
De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.
- Catalogue européen des déchets**

08 01 12	déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11
15 01 02	emballages en matières plastiques
15 01 01	emballages en papier/carton

- Emballages non nettoyés:**
- Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(suite page 5)
CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 24.11.2025

Numéro de version 1.3 (remplace la version 1.2)

Révision: 24.11.2025

- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

(suite de la page 4)

14 Informations relatives au transport

- | | |
|---|-----------------|
| · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | |
| · Classe | néant |
| · 14.4 Groupe d'emballage | |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement | Non applicable. |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable. |
| · "Règlement type" de l'ONU: | néant |

15 Informations réglementaires

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
 - Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.
 - Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT
Aucun des composants n'est compris.
 - Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est compris.
 - Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des composants n'est compris.
- Prescriptions nationales:
 - Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe B (Classification propre)
 - VOCV (CH) <3,00 %
 - 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Service établissant la fiche technique: Département de la sécurité des produits

- Contact: B. Treiber, b.treiber@c-kreul.de

- Date de la version précédente: 06.11.2024

- Numéro de la version précédente: 1.2

- Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

(suite page 6)
CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 24.11.2025

Numéro de version 1.3 (remplace la version 1.2)

Révision: 24.11.2025

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

· * **Données modifiées par rapport à la version précédente**

(suite de la page 5)

CH/FR